

AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES ÉTUDIANTS HORS CAMPUS DE L'UQTR (AGEHC) AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Bonjour,

L'AGEHC vous transmets officiellement le présent avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de l'AGEHC. La rencontre se tiendra **samedi le 26 mai 2018 à 15h30** à l'hôtel GRAND TIMES HOTEL, au 530, rue Saint-Amant, Drummondville J2C 6Z3. L'ordre du jour de la rencontre, qui est inséré à la fin de cet article, sera d'ici peu affiché près du secrétariat des centres de cours.

Veuillez noter ce qui est prévu à l'article 4.01 (voir ci-après) concernant la nécessité de signaler votre présence. De cette façon l'AGEHC pourra assurer un accueil de qualité.

Au plaisir de vous rencontrer à ce moment.

Alexandre Bonneau Daniel, président de l'AGEHC

EXTRAITS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'AGEHC

L'AGEHC C'EST :

3.1. Les buts de l'Association

Les buts pour lesquels l'Association est constituée sont les suivants :

- a) Regrouper les étudiants hors-campus au sein d'une association;
- b) Défendre et promouvoir les intérêts et les droits des étudiants hors-campus tant au niveau collectif qu'individuel;
- c) Promouvoir et accroître la participation et l'engagement des étudiants horscampus à la vie étudiante et universitaire;
- d) Procurer aux étudiants hors-campus l'information la plus complète possible;
- e) Promouvoir le développement de l'Université au hors-campus;
- f) Défendre les dossiers touchant nos étudiants auprès des fédérations et des gouvernements:
- g) Représenter les étudiants hors-campus et promouvoir leurs intérêts, notamment en matière d'enseignement, de pédagogie, de services aux élèves ou étudiants et d'administration de l'établissement d'enseignement.



CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.01 L'Assemblée générale annuelle (AGA)

a. Rôle et responsabilités

L'assemblée générale annuelle est souveraine et se tient conformément à la Loi sur les compagnies, L.R.Q. chapitre C-38. Elle possède les fonctions et est soumise aux devoirs qui sont prévus aux articles 224 et 98 alinéas 1 et 2 de la Loi sur les compagnies. À cette fin, elle adopte:

- i. Les états financiers:
- ii. Les prévisions budgétaires;
- iii. Les modifications aux SRG;
- iv. Elle peut ratifier ou abroger, s'il y a lieu, les décisions du Conseil des présidents qui est à la fois le Conseil d'administration;
- v. Elle traite aussi de toute autre question que peut lui soumettre le Conseil des présidents.

b. Composition

- i. Un membre de l'AGEHC peut participer à l'Assemblée générale s'il confirme sa présence conformément à l'article 4.01 e;
- ii. Les membres du Conseil des présidents élargi et des Conseils étudiants sont automatiquement inscrits à l'AGA.

c. Convocation

- i. Le Conseil des présidents convoque l'assemblée générale annuelle par un avis écrit avec l'ordre du jour affiché dans chacun des centres universitaires hors-campus, ainsi que sur le site web de l'Association au moins quarante-cinq (45) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée.
- ii. Un courriel est expédié à tous les étudiants inscrits à au moins 1 cours dans un centre hors-campus à la session en cours, au moins quarantecing (45) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée
- iii. L'assemblée générale annuelle se tient au moment et au lieu que détermine le Conseil des présidents.

d. Quorum

Le quorum d'une réunion de l'assemblée générale est constitué des membres présents.



e. Inscription et présences

- i. Afin de participer à l'assemblée générale annuelle et d'y exercer son droit de vote, un membre de l'AGEHCUQTR doit s'y inscrire en faisant parvenir un courriel à l'adresse de l'Association, prévue sur l'avis de convocation (aga@agehc.ca), en indiquant son nom ainsi que ses coordonnées au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.
- ii. Tous les membres des Conseils étudiants et du Conseil des présidents sont automatiquement inscrits à l'assemblée générale annuelle.

f. Membres votants

Les membres votants sont ceux dûment inscrits conformément à ce que prévoit l'article 4.01 e.

a. Présidence

La présidence de l'AGEHCUQTR préside toute réunion de l'assemblée générale. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si l'assemblée y consent.

h. Secrétariat

Le secrétaire général de l'AGEHCUQTR ou son mandataire agit à titre de secrétaire de l'assemblée générale. Toutefois, il peut céder cette responsabilité à une tierce personne si l'assemblée générale y consent.



AUX: MEMBRES DE L'AGEHC

(Association générale des étudiants hors-campus de l'UQTR)

DE: Alexandre Bonneau Daniel, président

OBJET: AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ANNUELLE

Par la présente vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'AGEHCUQTR qui se tiendra **samedi le 26 mai 2018 à 15h30** à l'hôtel GRAND TIMES HOTEL, au 530, rue Saint-Amant, Drummondville J2C 6Z3.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2. Constatation du quorum et secrétariat
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption d'une motion concernant les articles 4.01 c) i et c) ii des SRG de l'AGEHC.
- 5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mai 2017
- 6. Affaires découlant du procès-verbal de l'assemblée générale 2017
- 7. Informations
 - a. Nominations au Conseil exécutif 2018-2018 (article 4.03 SRG)
- 8. Affaires financières
 - a. Modification de l'année financière de l'AGEHC
 - b. Rapport du trésorier (adoption des états financiers et des prévisions budgétaires)
 - c. Rapport du 1er vice-président et vérificateur
- 9. Adoption des modifications aux Statuts et règlements
- 10. Projet de plan de travail 2018-2019
- 11. Divers
- 12. Clôture de l'assemblée générale

Alexandre Bonneau Daniel, président AGEHCUQTR

CONFIRMEZ VOTRE PRÉSENCE À L'ADRESSE aga@agehc.ca SELON LES MODALITÉS PRÉVUES PRÉCÉDEMMENT,